

35

Commission permanente

Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : M. MORAZIN

49419

24 - Sport

Convention relative à la mise en place d'un partenariat pour les dispositifs prévisionnels de secours liés au parcours de la flamme en Ille-et-Vilaine

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNÉ, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Dans le cadre de l'accueil du relais de la flamme olympique en Ile-et-Vilaine le 1^{er} juin prochain, de nombreuses animations seront mises en œuvre sur les différents sites (Saint-Malo, Feins, Fougères, Paimpont, Vitré, Saint-Just, Cesson-Sévigné et Rennes). Le Département d'Ile-et-Vilaine est concerné par l'accueil d'un programme d'animation au stade Robert Poirier, en amont du passage d'un relayeur à travers cet équipement.

Les consignes de sécurité sont rappelées de façon régulière par la préfecture et, au titre des grands rassemblements, des dossiers de sécurité sont à déposer par chaque commune auprès de la préfecture. Les besoins en termes de dispositifs de secours sont importants sur cette journée et ils vont nécessiter la mobilisation de nombreuses associations agréées de sécurité civile exerçant une activité de secours sur le département d'Ile-et-Vilaine. Un travail de coordination de l'ensemble de ces associations a été lancé dès le début des réflexions autour du relais de la flamme pour définir les modalités de collaboration et de création d'un partenariat associatif regroupant l'ensemble de ces associations et ce, afin de répondre de manière coordonnée et simultanée aux besoins Santé & Secours pour l'ensemble des événements en lien avec le parcours de la flamme sur le territoire d'Ile-et-Vilaine. La ville de Rennes assure la coordination de l'opération pour le compte des communes et du Département. La Croix-Rouge française assure la coordination des opérations pour les associations agréées de sécurité civile.

A ce titre, il est proposé la signature d'une convention relative à la mise en place d'un partenariat pour les dispositifs prévisionnels de secours liés au parcours de la flamme en Ile-et-Vilaine. Cette convention doit être signée entre les six associations agréées de sécurité civile (la Croix-Rouge française, l'association de protection civile d'Ile-et-Vilaine, le centre de formation et d'intervention de la société de sauvetage en mer d'Ile-et-Vilaine, le comité départemental de la Fédération française de sauvetage et secourisme d'Ile-et-Vilaine, le comité départemental de la Croix-Blanche d'Ile-et-Vilaine et l'union départementale des premiers secours d'Ile-et-Vilaine), les communes concernées (Saint-Malo, Rennes, Vitré, Fougères, Cesson-Sévigné, Paimpont, Saint-Just et Feins), la préfecture, le service départemental d'incendie et de secours et le Département d'Ile-et-Vilaine. Elle fixe les modalités de coordination, les engagements des parties, les conditions tarifaires et les modalités de répartition des paiements.

Le coût du dispositif de secours qui sera mis en place au stade Robert Poirier s'élève à 847,50 euros. La ville de Rennes, qui assure la coordination de l'ensemble du dispositif de secours sur son territoire, émettra un titre de recettes de ce montant au Département une fois l'opération réalisée.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ile-et-Vilaine, les huit communes concernées, la préfecture d'Ile-et-Vilaine, le service départemental d'incendie et de secours et les différentes associations agréées de la sécurité civile, relative à la mise en place d'un partenariat pour les dispositifs prévisionnels de secours liés au parcours de la flamme, jointe en annexe ;
- d'autoriser le remboursement du dispositif de secours du stade Robert Poirier à la ville de Rennes ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242315

Pour extrait conforme